|  |
| --- |
| **FAQ NOVA 5e concours – page FR** |

# PROGRAMME NOVA - FRQ-CRSNG pour chercheurs et chercheuses de la relève – 5e concours

## Q1: Quel le nombre minimal de chercheurs pour composer une équipe?

R1: L’équipe doit être composée au minimum de trois personnes. 1) le ou la chercheuse principale (CP) d’une université du Québec en début de carrière; 2) au moins un ou une co-chercheuse (COC) du Québec et 3) moins un ou une COC provenant d’une autre province ou d’un territoire au Canada (hors Québec).

## Q2: Est-ce qu’il y a un nombre maximum de COC dans la composition de l’équipe?

R2: Non. La taille de l’équipe doit cependant être cohérente avec l’envergure du projet. La multiplicité des expertises réunies doit être justifiée et répondre aux besoins du projet. Quel que soit la taille de l’équipe, la proposition doit clairement décrire la collaboration et les interactions entre les membres de l’équipe, ainsi que les rôles et les contributions individuelles (critère d’évaluation #2).

## Q3 : Est-ce que la ou le COC du Québec peut-être de la même université que la ou le CP?

R3 : Oui. Il n’y a pas de contraintes particulières pour la provenance des COC du Québec. Toutefois, la description du projet doit démontrer que les meilleures expertises au Québec et de l’ensemble du Canada sont réunies pour atteindre les objectifs visés par le projet. Par ailleurs, si l’équipe inclut plus d’un ou plus d’une COC du Québec, une diversité des affiliations serait recommandée.

## Q4 : Concernant le critère d’admissibilité de la ou du CP, quelles sont les dates limites pour détenir un premier poste en carrière? Les postes hors Québec sont-ils comptabilisés?

R4 : Ces dates limites sont indiquées à la section 2 des règles du programme. Le premier poste en carrière du ou de la CP doit avoir été obtenu entre le 2 septembre 2019 et le 1er septembre 2022, inclusivement. Le premier poste en carrière a permis de superviser des étudiantes ou des étudiants et d’effectuer de la recherche. Les postes en carrière obtenus hors Québec sont comptabilisés dans la période d’admissibilité. Toute personne ayant obtenu son premier poste en carrière à partir du 2 septembre 2022 ou avant le 2 septembre 2019 devrait se référer au continuum de financement et d’avancement de carrière pour identifier le programme qui lui correspond. Un ou une CP qui aurait interrompu où ralenti son parcours en recherche peut demander une « Prolongation exceptionnelle de la période d’admissibilité (PEPA) » (voir la section 3.2 des règles de programme).

## Q5 : Une ou un chercheur d'Agriculture et agroalimentaire Canada ou d’une organisation non admissible au CRNSG serait-il admissible comme COC des autres provinces et territoires?

R5 : Non. Toutefois, si une personne est rattachée à une université d’une autre province admissible au CRSNG, elle pourrait être admissible à titre de COC des autres provinces et territoires. Il est important alors de vérifier si cette personne rencontre les critères d’admissibilité pour les personnes candidates et cocandidates du CRSNG.

## Q6 : À quoi sert le document d’une page sur l’EDI soumise au CRSNG? Que doit-elle contenir?

R6 : le document d’une page concernant les « Considérations en matière d’Équité, diversité et inclusion (EDI) dans le cadre du plan de formation » soumis directement au CRSNG lors de l’étape d’inscription (lettre d’intention simplifiée) doit décrire la prise en compte des critères EDI dans le plan de formation. Les personnes candidates doivent utiliser le gabarit EDI du CRSNG situé dans la boite à outils de la page web NOVA du FRQ. Ce document sert à établir l’admissibilité de la demande, et c’est une étape éliminatoire du CRSNG.

## Q7 : À quoi sert la section EDI dans le formulaire FRQnet ? Que doit-elle contenir?

R7 : Un document d’une page maximum doit être déposé à la section Équité, diversité et inclusion du formulaire FRQnet. Ce document vous permet de répondre au critère d’évaluation #5 **Prise en compte des principes d’équité, diversité et inclusion (5 points)**.

Ce document est évalué par les membres du Comité d’évaluation multidisciplinaire pendant le processus d’évaluation des demandes admissibles. Cette section peut s’inspirer du contenu de la « page EDI » soumise pour admissibilité au CRSNG.

IMPORTANT : La « page EDI » du CRSNG et la section EDI du formulaire FRQnet sont indépendantes l’une de l’autre et sont traitées à des étapes différentes du concours.

## Q8 : Pourquoi les personnes candidates doivent séparer la justification du budget du projet entre FRQ et CRSNG?

R8 : La subvention se décline sous la forme de deux octrois distincts, un du FRQ (max 30 000$ par an) et un du CRSNG (max 45 000$ par an). Il faut donc présenter un budget au FRQ, et un budget au CRSNG, et respecter les dépenses admissibles de chacun des organismes dans chacun des budgets. Les deux budgets séparés et leur justification respective doivent être consolidés en un seul document PDF. Celui-ci devra aussi inclure la justification de la demande d’équipement au FRQ le cas échéant.

## Q9 : Comment les fonds peuvent-ils être dépensés? Est-ce qu’il y a une portion du financement minimale or maximale qui doit être dépensée au Québec? La portion du CRSNG va-t-elle seulement aux personnes co-candidates à l'extérieur du Québec ?

R9 : La ou le CP sera titulaire des deux octrois. **Les fonds provenant du FRQ (max 30 000$) doivent être dépensés au Québec**; cela inclut l’achat de l’équipement. Les fonds provenant du CRSNG (max 45 000$) peuvent être dépensés au Québec ou ailleurs au Canada.

## Q10 : Quel poids sera accordé à l’intersectorialité lors de l'évaluation?

R10 : L’intersectorialité encouragée, mais ne sera pas évaluée en tant que telle. Si des COC universitaires et collégiaux dans des domaines autres que les SNG se joignent à l’équipe, la portion du budget alloué à leurs activités de recherche « hors SNG » ne doit pas dépasser 30% de la portion CRSNG de la subvention NOVA, et la proposition doit justifier l’inclusion de ces expertises au sein de l’équipe.

## Q11 : Est-ce qu'une note de 80% et plus signifie automatiquement un octroi?

R11 : Non. Le programme NOVA est un programme compétitif. Les demandes ayant reçu une note de 80% et plus sont classées au mérite. Les octrois se font ensuite en fonction de l’enveloppe du programme.

## Q12: Quels CVC / contributions détaillées soumettre sur le portail FRQnet ou le Système en ligne du CRSNG? Et par qui?

R12 : 1a. Sur le portail FRQnet pour les personnes candidates à titre de CP ou de COC du **Québec**:

Les CVC et les contributions détaillées au format du secteur Nature et technologies. Mis à jour depuis juin 2024 et soumis via leur portfolio FRQnet respectif.

1b. Sur le portail FRQnet pour les COC **hors Québec**:

La ou le CP doit joindre le Formulaire 100A du CRSNG dans la section « Autres documents » du formulaire FRQnet. Le formulaire 100 A doit inclure obligatoirement chacun des trois éléments 1) le formulaire de renseignements personnels, 2) le CVC (mis à jour depuis juin 2024) et 3) les contributions détaillées des 5 dernières années (à partir du 2 septembre 2020) pour toutes les personnes COC provenant des provinces canadiennes et territoires.

2. Sur le système en ligne du CRSNG pour **tous** les membres de l’équipe :

Formulaire 100A à l’étape d’inscription (Lettre d’intention simplifiée).

Ainsi donc, les personnes candidates à titre de CP ou de COC du Québec doivent soumettre le CVC-FRQ - version du secteur Nature et technologies sur le portail FRQnet ET le F100A sur le système en ligne du CRSNG. Les personnes candidates à titre de COC hors Québec doivent soumettre le F100A sur le système en ligne du CRSNG, ET fournir le F100A en format PDF à la ou au CP qui le joindra à la demande FRQnet.